

## Concours « Le lait du futur » 2018-2019

### Règlement du concours

#### Article 1 : Organismes

L'Onisep, Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions, 12 mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2, organise en partenariat avec le CNIEL, Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière, 42 rue de Châteaudun 75314 Paris Cedex 09, un concours à vocation pédagogique.

Le concours se déroule du **24 septembre 2018 au 30 juin 2019**.

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre toutes les classes participantes.

#### Article 2 : Sujet du concours

Vous devez concevoir un produit alimentaire issu uniquement du lait de vache entièrement nouveau. Celui-ci doit répondre à des préoccupations de santé, de coopération internationale tout en respectant les normes et les procédés de fabrication, actuellement en vigueur.

Vous présenterez de façon détaillée l'ensemble des métiers de la filière laitière intervenant dans la réalisation de ce produit.

Pour présenter votre production, votre produit, et les métiers concernés, vous pouvez utiliser les moyens techniques et supports de votre choix : diaporamas, blogs, site web, vidéos, application mobile....

Ce concours a pour objectif de :

- Faire découvrir un visage modernisé de la filière laitière à travers ses entreprises,
- Mettre en valeur la diversité des métiers et des emplois de la filière laitière.

Le concours est ouvert aux collégiens des classes de 3<sup>ème</sup> en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM/TOM).

#### Article 3 : Calendrier du concours

Ouverture des inscriptions : 24 septembre 2018

Fermeture des inscriptions : 19 novembre 2018

Remise des dossiers : 25 mars 2019

Réunion du jury : 14 mai 2019

Remise des prix : 3 juin 2019

## Article 4 : Déroulement

### 1) Inscription au concours et conditions de participation

Dans le cadre du Parcours avenir, ce concours est ouvert aux élèves des classes de 3<sup>ème</sup> de collèges de France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM/TOM).

Les équipes participantes seront composées **d'une classe entière (30 élèves maximum) et d'un (ou deux) enseignant (s)**, pour chacune des classes participantes.

L'enseignant porteur du projet doit inscrire les élèves participant en remplissant le formulaire en ligne du site créé spécifiquement à l'adresse : [www.onisep.fr/concours](http://www.onisep.fr/concours).

Une adresse mél de contact sera demandée lors de l'inscription en ligne.

### 2) Support des projets

#### ► Modalités d'envoi, format et taille du fichier

Le projet doit :

- Etre livré dans sa qualité maximale,
- Ne pas dépasser 8Mo,
- Etre présenté sous la forme d'un diaporama, d'un blog, d'un site web, d'une vidéo, ou d'application mobile...

#### ► Mentions obligatoires

Devront figurer de manière lisible :

- Le nom du concours,
- Le nom de l'établissement,
- Le nom de la classe des élèves qui a réalisé le projet (ex. « 3<sup>e</sup> 5 »),
- Le nom du professeur référent,
- Le nom de la ville et du département (en lettre et chiffres) de l'établissement,
- Les sources.

Les supports ne comportant pas ces mentions pourront être considérés comme nuls.

### 3) Evaluation des projets

#### ► Critères d'évaluation

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants :

- La compréhension du sujet,
- La méthodologie,
- La créativité,
- La qualité de réalisation,
- Les qualités techniques,
- Les soins apportés à la réalisation du support (esthétisme, ergonomie, cohérence),
- Une attention sera apportée à la formulation des réponses (excluant tout copier/coller).

#### ► Modalités d'évaluation

L'évaluation des présentations en vue d'un classement est soumise à un jury.

#### ► Présentation du jury

Le **jury** sera composé des représentants de l'Onisep et du CNIEL, d'un représentant des Ecoles Nationales d'Industrie Laitière (ENIL), d'un représentant d'une entreprise laitière, d'un représentant des producteurs de lait et d'un représentant du ministère de l'Education nationale. Les décisions du jury sont souveraines. Ses choix seront par conséquent sans appel.

### 4) Communication des résultats

Les noms des projets sélectionnés seront affichés sur le site de l'ONISEP à la page du concours dans les jours qui suivent la réunion du jury.

Un email sera envoyé aux enseignants porteurs des projets sélectionnés.

## 5) Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu en fin d'année scolaire 2018-2019 en présence des élèves lauréats du concours, de leurs accompagnateurs (soit le groupe classe si la remise des prix a lieu sur un site accessible sur la journée, soit 4 élèves par classe), des représentants de l'ONISEP et du CNIEL.

Le transport pour assister à la cérémonie de remise des prix sera pris en charge dans des modalités qui seront les plus adaptées en fonction du lieu de départ des gagnants et du nombre d'élèves.

Les lots seront remis en mains propres le jour de la remise des prix. En cas d'impossibilité de se déplacer pour l'un des gagnants, les lots seront envoyés par voie postale.

## Article 5 : Réserves juridiques

**5.1.** Les projets illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls, de même que les inscriptions incomplètes. Les supports ne citant pas leurs sources seront considérés comme nuls.

**5.2.** Le simple fait de participer à ce concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

**5.3.** Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de leurs moyens, l'égalité des chances entre toutes les classes participantes.

**5.4.** Les organisateurs se réservent le droit de cesser, d'interrompre ou proroger le concours en tout temps si les circonstances l'exigeaient (notamment en cas de participation insuffisante et ou de plan Vigipirate renforcé empêchant la remise des prix) et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

**5.5** Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si un projet était retardé, égaré ou d'une manière générale mal acheminé.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en outre être engagée en cas d'interruption du jeu à la suite d'un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

**5.6.** Les frais techniques de participation et de réalisation des documents au présent concours ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

## Article 6 : Lots \*

Le premier prix : un trophée pour la classe, et un drone Hubsan Desire X4 Pro H216AFPV Full HD 1080p, GPS (pour chaque élève), **d'une valeur de 130 euros TTC,**

Le second prix : un trophée pour la classe, et un casque audio Beats solo 2 luxe (pour chaque élève), **d'une valeur de 100 euros TTC,**

Le troisième prix : un trophée pour la classe, et une enceinte Bluetooth JLB III (pour chaque élève), **d'une valeur de 79 euros TTC,**

Prix pour l'équipe pédagogique (2 personnes maximum) : un bon d'achat Cadhoc (pour chacun), **d'une valeur de 150 euros TTC,**

Une dotation de documents pédagogiques.

\*Si les lots proposés étaient en rupture de stock temporaire ou définitive, totale ou partielle, il sera proposé aux gagnants des lots de même nature et d'une valeur équivalente.

Les établissements des classes lauréates prendront les précautions nécessaires pour assurer les élèves pendant le séjour. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux élèves et aux adultes accompagnateurs lors du transport et du séjour, ainsi qu'ils ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés par les élèves ou leurs accompagnateurs à tout tiers.

#### **Article 7 : Loi informatique et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : Onisep – Concours : « Le lait du futur », A l'attention du Délégué à la Protection des données, 12 mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2.

Les données à caractère personnel dans le cadre du concours permettent la bonne organisation de celui-ci. Ces données sont conservées uniquement pour la durée du concours.

#### **Article 8 : Autorisations et consignes relatives aux diverses autorisations**

**8.1.** Pour participer au concours, les établissements doivent impérativement recueillir les autorisations écrites préalables des représentants légaux des élèves participants. Ils garantissent les organisateurs de l'obtention des autorisations nécessaires à la participation éventuelle des élèves primés à la remise des prix, objet des lots du présent concours.

**8.2.** Les établissements gagnants autorisent, à titre gratuit, les organisateurs à utiliser leur nom et leurs coordonnées.

**8.3.** Les participants au concours sont informés que leurs réalisations, même non-primées, sont susceptibles d'être reproduites et diffusées par les organisateurs dans leurs productions et sur leurs sites Internet.

Les participants qui ne désirent pas que leurs réalisations soient publiées ou mises en ligne sur Internet ou sur tout autre support doivent impérativement le signaler dans le courrier électronique accompagnant leurs réalisations.

#### **Article 9 : Dépôt et consultation du règlement du concours**

**9.1.** Le règlement complet est déposé chez :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER  
Huissiers de justice associés  
54, rue Taitbout  
75009 – Paris

**9.2.** Le règlement peut également être consulté à l'adresse [www.onisep.fr/concours](http://www.onisep.fr/concours)